



ARTICLE 10 : Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera effectué dans la mesure où l'ENL est une association loi 1901 à but non lucratif. En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale.

.



Je soussigné Monsieur ou Madame .....

Autorise, en cas d'accident, les responsables du bassin à prendre les dispositions s'imposant pour le bien de chacun.

Autorise le Club de natation à capter et à exploiter mon image ou celle de mon enfant pour la promotion du dit Club, sur les journaux et le site internet de l'ENL.

Date et signature

**Précédé de la mention : lu et approuvé**